

LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Le Conseil Municipal a décidé le 9 novembre 2017 de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une révision générale. Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification de niveau communal. Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 décembre 2012 puis modifié à deux reprises (*Modifications le 28/11/2016 par décision du Conseil Municipal et le 27/03/2019 par décision du Conseil Métropolitain*). La révision générale du PLU définira le scénario d'évolution de la population et des fonctions et services dont elle aura besoin, pour les dix prochaines années au moins. En outre, elle est susceptible de faire évoluer pour partie l'enveloppe des zones urbaines et à urbaniser, l'affectation des sols et les règles applicables aux constructions et aux travaux futurs. La révision du PLU concerne donc tous les habitants.

A noter :

La compétence relative au PLU a été transférée de droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) lors de sa création en 2018. La révision du PLU sera ainsi votée par le Conseil Métropolitain et non plus par le Conseil Municipal.

Une large consultation de la population

Les modalités de la concertation avec la population ont été fixées par la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2017. La concertation publique est ouverte depuis cette date et entrera dans une phase plus active dans le courant du printemps prochain. Voici comment la population sera informée et concertée jusqu'à l'arrêt du PLU, étape qui marquera la fin de la concertation publique :

Modalités dédiés à la révision du PLU	Lieu ou moyen	
Publication d'articles	Mensuel municipal d'information de La Crau (rubrique réservée à la communication de la métropole)	=>Site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) =>Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)
Information permanente		
Publication d'un questionnaire		
Mise à disposition des documents validés	En Mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture ⁽¹⁾	=>Site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) =>Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)
3 Réunions publiques	En Mairie de La Crau ⁽¹⁾	
Exposition publique		
Possibilité d'écrire	Sur le registre mis à disposition en Mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture ⁽¹⁾	Par courrier postal ⁽²⁾ ou par courriel (mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant l'objet : « révision du PLU de La Crau »

(1) : les modalités sont susceptibles d'être modifiées en cas de restrictions sanitaires liées à l'épidémie de la covid-19.

(2) : à Monsieur le Président de la Métropole TPM à l'adresse postale de la Mairie de La Crau.



Jean-Pierre EMERIC
Adjoint au Maire
et Conseiller Métropolitain
délégué à l'aménagement
du territoire

Quel est le calendrier prévisionnel de la révision ?

Les études se poursuivent actuellement avec :

- ✓ La révision du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- ✓ La révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Métropole Toulon Provence Méditerranée en est le maître d'ouvrage.

L'association des personnes publiques (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, etc.) sera assurée lors de chaque étape majeure qui sera également l'occasion de **phases actives de la concertation avec la population**.

Un débat sur les orientations générales du PADD

se tiendra au sein du Conseil Métropolitain, dans le courant de l'année.

Le projet de révision sera abouti lors de la phase appelée « arrêt », qui devrait intervenir vers la fin de l'année. Le Conseil Métropolitain délibèrera alors sur :

- ✓ Le bilan de la concertation publique ;
- ✓ Le projet de révision du PLU, techniquement achevé.

La procédure se poursuivra en 2022 avec :

- ✓ La transmission du dossier aux personnes publiques associées, pour avis ;
- ✓ L'enquête publique ;
- ✓ D'éventuelles modifications mineures pour prise en compte des avis et des résultats de l'enquête publique ;
- ✓ La phase finale d'approbation par le Conseil Métropolitain, courant 2022. La révision du PLU sera alors opposable aux tiers, à l'issue de diverses formalités administratives.